GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

SA au capital de 441 800 €
Le Bignon
35137 BEDEE

AXEL

SA au capital de 320 000 €
Le Bignon
35137 BEDEE

S.N.D.A.

SA au capital de 64 000 €
Le Bignon
35137 BEDEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DES SOCIETES AXEL ET S.N.D.A. PAR LA SOCIETE GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

Gilles LECLAIR

Commissaire aux Apports
91, Boulevard des Américains
BP 62838
44328 NANTES CEDEX 3

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

SA au capital de 441 800 €
Le Bignon
35137 BEDEE

AXEL

SA au capital de 320 000 €
Le Bignon
35137 BEDEE

S.N.D.A.

SA au capital de 64 000 €
Le Bignon
35137 BEDEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Articles 225-147 et 236-11 du Code de Commerce
et articles D 64 et D 169 du décret du 23 mars 1967)

SUR LA FUSION PAR ABSORPTION
DES SOCIETES AXEL ET S.N.D.A.
PAR LA SOCIETE GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

17 JANVIER 2003

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA FUSION PAR ABSORPTION
DES SOCIETES AXEL ET S.N.D.A.
PAR LA SOCIETE GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

SOMMAIRE

	PAGES
I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE	1
II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	4
III - REMUNERATION DES APPORTS	6
IV - VERIFICATIONS EFFECTUEES	7
V - CONCLUSION	7

2 2 JAN 2003
2030448
70B13

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIETES AXEL ET S.N.D.A. À LA SOCIÉTÉ GRAND SALOIR SAINT NICOLAS DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR ABSORPTION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES, en date du 14 août 2002, je vous présente mon rapport prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les sociétés AXEL et S.N.D.A., dans le cadre de la fusion par absorption avec la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 décembre 2002. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

I - EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJETÉE

ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, absorbante, est une société anonyme au capital de 441 800 €, dont le siège social est situé : « Le Bignon » – 35137 BEDEE. Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 709 200 133 et a pour objet social :

«

◊ le commerce de charcuterie en gros et au détail, sédentaire et non sédentaire, commerce et façonnage de la viande, salaisons, expéditions, plats cuisinés, conserves ; en général tous produits utilisés pour l'alimentation humaine et toutes opérations connexes et complémentaires ;

◊ la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce nouveaux, achats de fonds de commerce, apport, souscription, ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;

◊ et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

La société AXEL, absorbée, est une société anonyme au capital de 320 000 €, dont le siège social est situé : « Le Bignon » – 35137 BEDEE. Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 734 800 295 et a pour objet la création et l'exploitation d'un fonds de commerce en vue :

«

- de la revente en demi-gros de produits régionaux de charcuterie-salaisons,
- de la revente au détail de volailles, charcuterie-salaisons et autres produits comestibles,
- de la fabrication et de la vente de plats cuisinés,
- de la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation ou autrement dans toutes affaires similaires ou non pouvant favoriser son développement,
- et généralement, de toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet. »

La société S.N.D.A., SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, absorbée, est une société anonyme au capital de 64 000 €, dont le siège social est situé : « Le Bignon » – 35137 BEDEE. Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 315 083 584 et a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

«

◊ l'exploitation d'un fonds de commerce d'achat, de vente de tout ce qui concerne l'alimentation générale, charcuterie, crèmerie, produits frais et surgelés, viandes et dérivés, droguerie en gros, demi-gros et détail.

◊ et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Ainsi qu'il est précisé dans le traité de fusion, l'opération consiste en l'apport, par les sociétés AXEL et S.N.D.A., de tous les biens composant leur actif, à charge pour la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS d'acquitter les dettes constituant le passif des sociétés absorbées.
Cette opération de fusion absorption s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures opérationnelles du Groupe GRAND SALOIR SAINT NICOLAS afin de les adapter à ses modes d'organisation, de production, et de commercialisation. Elle permettrait ainsi de rationaliser les circuits comptables, juridiques et financiers.

BASES DE LA FUSION

Les termes et conditions de la fusion ont été établis pour les trois sociétés sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mars 2002 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et qui ont été soumis à l'approbation des assemblées générales ordinaires respectives de chacune des sociétés.

CONDITIONS DE LA FUSION - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société absorbante GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, détenant la totalité des actions composant le capital social des sociétés absorbées, AXEL et S.N.D.A., ne procède pas à une augmentation de capital, et la fusion ne donne pas lieu à échange de titres. Cette opération peut donc se réaliser dans le cadre du régime simplifié prévu par l'article 236-11 du Code de Commerce.

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera les apports et l'évaluation qui en aura été faite.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er avril 2002. De ce fait, toutes les opérations actives et passives, dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er avril 2002 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement, et l'article 210 A du même Code en matière d'impôt sur les sociétés.

II - DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion signé le 20 décembre 2002 par les organes de Direction des trois sociétés, les actifs apportés et les passifs pris en charge se décomposent de la manière suivante :

1. APPORT DE LA SOCIETE AXEL A GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

A. Actif apporté

Immobilisations incorporelles comprenant :

- Un fonds de commerce composé des éléments suivants 1 622 500 €

. La clientèle
. Les archives techniques, commerciales, les dossiers, les pièces de comptabilité, les registres …
. Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements…
. Les marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les noms commerciaux …

Immobilisations corporelles

- Matériel de transport..... pour mémoire

Immobilisations financières

- Titres de participations : 4 000 actions SA La Montlouisienne 91 779 €

Des créances comprenant :

- des créances clients et comptes rattachés 302 €
- compte courant Grand Saloir Saint Nicolas..... 614 643 €
- d'autres créances (Etat, produits à recevoir)..... 38 236 €

Disponibilités

- Banque BPO 5 743 €

TOTAL ACTIF APPORTE : 2 373 203 €

B. Passif pris en charge

Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	4 440 €
Dettes fiscales	14 822 €
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE :	19 262 €

ACTIF NET APPORTE :	2 353 941 €

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société AXEL, arrêtés au 31 mars 2002, à l'exception du fonds de commerce qui a été évalué, d'un commun accord des parties, à 1 622 500 euros sur la base de la moyenne de deux méthodes d'évaluation savoir, d'une part, la capitalisation de la redevance de location gérance (équivalent à 5 années) et, d'autre part, en fonction du chiffre d'affaires réalisé (équivalent à 26% du chiffre d'affaires).

Il convient de remarquer que l'apport des 4 000 actions SA La Montlouisienne n'a pas été mentionné dans le projet de fusion et, qu'en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra se prononcer sur ce complément d'apport.

2. *APPORT DE LA SOCIETE S.N.D.A. A GRAND SALOIR SAINT NICOLAS*

A. Actif apporté

Immobilisations incorporelles comprenant :

Un fonds de commerce, composé des éléments suivants	155 850 €
- La clientèle	
- Les archives techniques, commerciales, les dossiers, les pièces de comptabilité, les registres …	
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements…	
- Les marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les noms commerciaux…	

Immobilisations corporelles

- Matériel de transport.....	pour mémoire

Immobilisations financières

- Titres : 72 parts Banque Populaire Provence et Corse	1 098 €

Des créances comprenant :

- des créances clients et comptes rattachés	252 €
- compte courant Grand Saloir Saint Nicolas.....	117 602 €
- d'autres créances (Etat, débiteurs divers).....	4 676 €

Disponibilités

- Banque Populaire Provence et Corse	1 249 €
TOTAL ACTIF APPORTE :	280 727 €

B. Passif pris en charge

Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	2 141 €
Dettes fiscales	1 496 €
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE :	3 637 €
ACTIF NET APPORTE :	277 090 €

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société S.N.D.A., arrêtés au 31 mars 2002, à l'exception du fonds de commerce qui a été évalué, d'un commun accord des parties, à 155 850 euros sur la base de la moyenne de deux méthodes d'évaluation savoir, d'une part, la capitalisation de la redevance de location gérance (équivalent à 5 années) et, d'autre part, en fonction du chiffre d'affaires réalisé (équivalent à 26% du chiffre d'affaires)

Il convient de remarquer que l'apport des 72 parts Banque Populaire Provence et Corse n'a pas été mentionné dans le traité de fusion et, qu'en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra se prononcer sur ce complément d'apport.

III - <u>REMUNERATION DES APPORTS</u>

La société absorbante, étant propriétaire de la totalité des titres des sociétés absorbées, ne procédera pas à une augmentation de capital, et la fusion ne donnera lieu ni à remise de titres, ni à rapport d'échange.

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur comptable dans les livres de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, des titres dont elle est propriétaire, constituera un boni ou un mali de fusion :

— AXEL	:	boni de fusion	829 812 €
— S.N.D.A.	:	mali de fusion.....	33 884 €

IV - VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

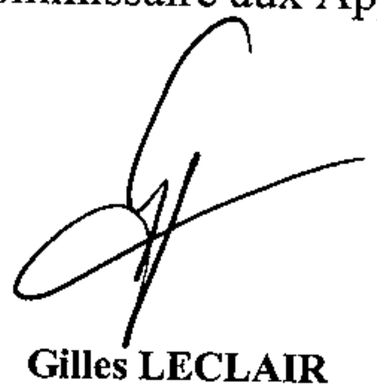
- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge
- contrôler la valeur attribuée aux apports
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 2 353 941 € pour AXEL et 277 090 € pour S.N.D.A., *sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'un complément d'apport pour les 4 000 actions SA La Montlouisienne (évaluées 91 779 € au bilan AXEL au 31/03/2002) et les 72 parts Banque Populaire Provence et Corse (évaluées 1 098 € au bilan S.N.D.A. au 31/03/2002),* n'est pas surévaluée.

Fait à NANTES, le 17 janvier 2003

Le Commissaire aux Apports



Gilles LECLAIR